



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 16 février 2012

L'an deux mille douze, le jeudi seize février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 février 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à M. Alain PRAT  
Mme Elyette COURTOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Patrice ROBERT à M. Gérard LAUNAY  
Melle Ludivine ROI à Mme Véronique BANCE  
M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH

Étaient absents : Mme Monique PANNETIER et M. Pierre LEFORT.

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

**Décision 6/2012 – 9.1 :**                    **Conventions d'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage avec la société SICLI**

Signature avec la société SICLI, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (95800) - 10, avenue du Centaure des conventions suivantes :

- une convention d'abonnement de vérification d'extincteurs, par laquelle la société s'engage à assurer une fois par an la vérification des appareils extincteurs présentés au contrôleur SICLI et installés sur le site de l'abonné.

Le montant HT de la redevance est de 1932,23 €.

- une convention de vérification des installations de désenfumage, par laquelle la commune confie à la société SICLI le soin de réaliser des prestations de vérification annuelle, portant sur les appareils de désenfumage dans les locaux municipaux.

En rémunération des prestations, la société SICLI percevra une redevance de 886.73 € HT.

### **Décision 7/2012 – 9.1**

### **Contrat d'entretien chauffage des bâtiments de la commune**

Signature avec la société JML CHAUFFAGE EURL, dont le siège social est à BAULNE (91590) – 12 Ter rue du Moulin du Gué, d'un contrat d'entretien chauffage des bâtiments de la commune pour un montant de 2 860.82 € HT, soit 3 421.54 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un 1 an. Il sera renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.

### **N° 2012 / II / 1 – 7.5 : PASR : Demande d'aide départementale en matière d'aménagements de sécurité routière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-261 du 22 février 1985 et 88-351 du 12 avril 1988 relatifs à la répartition du produits des amendes de police,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2009-04-0040 du 19 octobre 2009 portant création du dispositif relatif aux petits aménagements de sécurité routière (PASR) et définissant ses modalités d'application,

Vu le projet d'aménagement et de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des deux arrêts de bus de la ligne 010-019 situés rue du Moulin à Vent, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant la vocation du programme des Petits Aménagements de Sécurité Routière (PASR) de permettre la réalisation d'aménagements concourant à l'amélioration de la sécurité routière sur les voies communales,

Considérant les aménagements de voirie et l'aménagement de carrefours éligibles à l'aide départementale en matière d'aménagements de sécurité routière,

Vu le projet d'aménagement de voirie et de carrefour de la commune Rue du Moulin à Vent,

Considérant l'intérêt sécuritaire que représente cet aménagement,

Considérant la nécessité d'obtenir une subvention pour la réalisation de l'opération,

L'exposé du Maire ayant été entendu

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme d'aménagement de voirie et de carrefour de la rue du Moulin à Vent d'un montant total de 109 522 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement tel que défini ci-après :

<b>ENGAGEMENTS FINANCIERS</b> <b>(exprimés en euros hors taxes)</b>						
<b>OPERATIONS</b>	Montant présentés	Montant retenus	Taux	Montant des subventions sollicitées	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Maîtrise d'œuvre (PRO-ACT-EXE-DET-AOR)	6 975 €	0 €	-	-	-	6 975 €
Maîtrise d'œuvre (OPC)	1 387 €	0 €	-	-	-	1 387 €
Travaux d'aménagement	101 160 €	100 000 €	50 %	50 000 €	-	51 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 522 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>50 000 €</b>	<b>-</b>	<b>59 522 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation de l'opération sur une durée de 2 années :

<b>Nature des prestations</b>	<b>ECHEANCIER DE REALISATION</b> <b>(exprimés en euros hors taxes)</b>	
	Année N	Année N+1
Maîtrise d'œuvre (PRO-ACT-EXE-DET-AOR)	4 883 €	2 092 €
Maîtrise d'œuvre (OPC)	0 €	1 387 €
Travaux d'aménagement	0 €	101 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 883 €</b>	<b>104 639 €</b>

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : Après la notification de la subvention, les études de projet et la consultation des entreprises : Décembre 2012

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : Février 2013

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une aide au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière au taux de 50 %, pour des travaux sur voie communale d'un montant HT estimés à 101 160 €, plafonné à 100 000 € HT soit 50 000 €,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification de l'aide par le Conseil Général,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'aide départementale en matière d'aménagements de sécurité routière,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2012 / II / 2 – 7.5 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 17 décembre 2011 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2012,

Considérant l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation au titre de l'année 2012,

Considérant le projet d'enfouissement de réseaux et de renforcement de l'éclairage public sur la RD191,

Vu le dossier d'inscription établi en vue de solliciter le bénéfice de la DETR pour 2012,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2012,

**ADOpte** l'opération, objet de la demande de DETR 2012, portant enfouissement de réseaux et renforcement de l'éclairage public sur la RD191, dans les secteurs nord et sud,

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération d'un montant total 196 410 €HT soit 234 906,36 €TTC qui se décompose comme suit :

Nature de l'opération	Montant HT	TVA 19.60 %	TOTAL TTC	Montant DETR 2012	Reste à charge communal TTC
Travaux d'enfouissement des réseaux et renforcement de l'éclairage public	191 410,00 €	37 516,36 €	228 926,36 €	57 423,00 €	171 503,36 €
CSPS	5 000,00 €	980,00 €	5 980,00 €	1 500,00 €	4 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 410,00 €</b>	<b>38 496,36 €</b>	<b>234 906,36 €</b>	<b>58 923,00 €</b>	<b>175 983,36 €</b>

Moyens financiers	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux d'enfouissement des réseaux et renforcement de l'éclairage public	191 410,00 €	
Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé	5 000,00 €	
DETR – Programme 2012		58 923,00 €
Autofinancement communal		137 487,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>196 410,00 €</b>	<b>196 410,00 €</b>

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Travaux d'enfouissement des réseaux et renforcement de l'éclairage public	Octobre 2012	Décembre 2012
CSPS		

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Travaux d'enfouissement des réseaux et renforcement de l'éclairage public	Novembre 2012	Février 2013
CSPS		

**AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.